



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

**« Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle »
(Article 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)**

RAPPORT DE MISSION DSF-AS – ISTANBUL

22 et 23 mai 2019

1. Objectifs de la mission

- Soutenir nos Confrères,
- Être témoins du déroulement des audiences,
- Défendre les principes fondamentaux de la profession, notamment la liberté de la Défense, et le respect du procès équitable, basé sur des accusations étayées et justifiées.

2. Rappel du contexte politique

Depuis plusieurs années (2011), et particulièrement depuis le coup d'état du 15 juillet 2016, des mesures ont été mises en place portant atteinte aux libertés fondamentales et notamment aux droits de la défense : interpellation des avocats, garde à vue, emprisonnement, privation de passeports, etc, alors que nos Confrères ne font qu'exercer leur profession en défendant les droits les plus fondamentaux de la défense. Plusieurs procès sont actuellement devant diverses Chambres Criminelles de la Cour d'Istanbul.

Après de longues discussions entre le pouvoir et le PKK, Parti Kurde, les hostilités ont été relancées en 2013 par le Gouvernement.

Ces affaires se poursuivent dans le prolongement de la victoire du « oui » au référendum du dimanche 16 avril 2017, qui a permis au Président ERDOGAN d'instaurer une hyper présidence et de détenir des pouvoirs sans précédent, lui permettant de contrôler l'exécutif, mais aussi les pouvoirs législatif et judiciaire. Une nouvelle loi fondamentale, confortée par la victoire du « oui », est entrée en vigueur en 2019.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Aux termes des élections présidentielles du 24 juin 2018, le Président ERDOGAN a été réélu avec 52,59% des voix pour une durée de 5 ans.

3. Rappel des procédures concernées par les audiences des 22 et 23 mai 2019 :

1/ Dossier PROPAGANDA :

DSF-AS a été sollicitée voici quelque temps par nos Confrères pour soutenir 18 avocats poursuivis pour avoir publiquement protesté, le 15 septembre 2015, contre des violations des droits fondamentaux commises à CIZRE sur les populations ; sur la centaine d'avocats ayant participé à ce mouvement pacifiste de protestation, dix-huit d'entre eux, dont Ramazan DEMIR, Ercan KANAR, Hüseyin BOGATEKIN et Ebru TIMTIK, défenseurs dans le dossier KCK2, subissent ces poursuites ; ils comparaissent libres sauf trois qui sont détenus pour autre cause. Tous sont accusés de propagande terroriste. La première audience de ce dossier s'est déroulée devant la 36^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul le 10 mai 2018. Une deuxième audience a eu lieu le 19 février 2019, date à laquelle un nouveau renvoi a été décidé pour le 22 mai 2019. Il s'agit de l'audience objet du présent rapport.

2) Dossier OHD :

DSF-AS a soutenu d'autres Confrères de l'équipe de Défense du procès KCK2, membres de l'association des avocats pour la liberté « OHD », qui milite pour une justice indépendante, les libertés, le respect des lois et des conventions internationales ratifiées par la Turquie et pour dénoncer les dysfonctionnements de la justice turque, les conditions de détention, les massacres de populations civiles, les violences et les atteintes à la dignité humaine ainsi que la répression systématique du peuple kurde.

Cinquante-deux accusés sont ainsi poursuivis devant la **14^{ème} chambre de la Cour d'Istanbul**, dont 40 avocats. 12 d'entre eux font partie de l'équipe de Défense du procès dit « KCK2 », notamment Ramazan DEMIR et Ayse ACINIKLI, interpellés en mars 2016 et détenus du 6 avril au 7 septembre 2016.



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Il est également reproché aux avocats de travailler avec des membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations des familles ou proches de condamnés ou détenus). Cette association, comme l'OHD ou le CHD, est considérée aujourd'hui comme terroriste ; ses avocats sont donc accusés de l'être par voie de conséquence.

En outre, dans ce dossier OHD, notre Confrère Ramazan DEMIR se voit reprocher une inculpation supplémentaire de « **propagande terroriste** » pour :

- Avoir publié sur Facebook des décisions rendues par la CEDH condamnant l'Etat turc pour violation des droits de l'Homme en réponse à des requêtes qu'il avait déposées dans diverses affaires ;
- Avoir participé à la manifestation du parc GEZI contre la destruction du parc pour y construire un ensemble immobilier, et publié sur Facebook des photos de cette manifestation ;
- Avoir protesté contre le couvre-feu imposé dans le sud de la Turquie – notamment en région Kurde – et les graves conséquences qui s'en sont suivies pour la population.

C'est ce dossier qui a fait l'objet d'un renvoi à l'audience du 23 mai 2019.

4. Déroulement de la mission :

AUDIENCE DU 22 MAI 2019 DEVANT LA 14° CHAMBRE CRIMINELLE

Comme d'habitude, après avoir franchi les portiques – où le contrôle est effectué par des policiers - nous entrons dans l'imposant Tribunal de Caglayan, environ une demi-heure avant l'horaire prévu pour l'audience.

Nous sommes trois avocats français présents :

- Etienne LESAGE pour le CNB (Conseil National des Barreaux) et l'OIAD (Observatoire International des Avocats en Danger) ;
- Françoise COTTA et Daniel LOSQ pour Défense Sans Frontière–Avocats Solidaires (DSF-AS).

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Seuls avocats internationaux ayant fait le déplacement pour cette audience, nous sommes accueillis par nos confrères turcs au sein des Bureaux de l'Ordre.

Une consœur turque, qui s'exprime en Anglais, nous trace rapidement l'historique du dossier, puis nous accompagne dans la salle d'audience. Notre interprète habituel nous rejoint.

L'audience commence à 9 heures 30.

Comme nous le faisons désormais à chacune des audiences, nous demandons à l'un de nos confrères de présenter au Président du Tribunal la liste des avocats étrangers présents et des Organisations et Barreaux représentés.

Dix-huit personnes sont accusées dans ce dossier. Plusieurs sont absents, dont Ramazan Demir, qui plaide dans un autre tribunal.

Le Président vérifie l'identité des prévenus, qui sont tous avocats.

Il propose aux présents de faire des déclarations.

Le premier accusé à prendre la parole conteste fermement les accusations formées contre lui, qui ne sont qu'un moyen de le réduire au silence, comme les autres prévenus dans ce dossier, alors qu'ils se sont contentés de protester contre les meurtres commis en 2015 à CISRE et d'autres villes situées au Kurdistan.

Un autre avocat, nommé AVENI, lui aussi accusé de « propagande » explique : « Il y avait des morts et des dizaines de personnes coincées dans des immeubles détruits. C'était un massacre.

En réalité, nous étions témoins d'une nouvelle phase dans la question Kurde. Jusqu'à présent l'objectif était l'intégration et maintenant c'est l'élimination du peuple Kurde qui est programmée.

Nous sommes restés là environ une heure. Notre présence était ni plus ni moins qu'une manifestation contre ces agissements ».

Le Président lui demande s'il accepterait une peine avec sursis (ce qui suppose qu'il ne puisse pas faire appel). Il dit non, car accepter ce serait reconnaître sa culpabilité.

Un autre prévenu s'insurge : « Je ne vois pas ce qu'il y a de juridique dans l'acte d'accusation.

Ce jugement a pour but de neutraliser la parole des témoins. Comment décrire une opération militaire qui commence par le bombardement d'une réserve d'eau ? J'ai vu



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

des gens dont les membres de la famille ont été tués en pleine rue. Je me sens obligé de dire ce que je dis.

Cinq ou six organisations de juristes ont rapporté ce qui s'est passé, et aujourd'hui aucun des officiers militaires n'est présenté devant la Justice. Notre manifestation était pacifique ».

-Une femme, Sezin UCAR, explique qu'il s'agit pour elle de la première audience :

« Je partage les déclarations des prévenus précédents. Il y a eu des crimes contre l'humanité qui ont été commis dans plusieurs villes. Nous avons engagé des recours devant les tribunaux internationaux, et fait des déclarations devant les populations.

Etant socialiste et attachée aux droits des populations, j'ai tenu à ce qu'on en parle. Nous voulons arrêter les massacres et la dictature. Donc notre présence là-bas était légitime. C'est pourquoi nous demandons l'acquittement ».

-Gokman YEZIL dit qu'il est également socialiste et ajoute : « Avez-vous entendu ce livre sur les nazis : un prisonnier est sorti de prison grâce à l'aide d'un gardien, qui avait compris que celui-ci n'était coupable d'aucun crime. Je suis contre les organisations impérialistes comme l'ONU. Mais l'état turc ne peut pas se comporter comme un état terroriste car il a des comptes à rendre.

Il y a une semaine un minibus qui transportait des ouvriers a été mitraillé par les forces de l'ordre. Cette répression concerne les Kurdes, et les Chrétiens, et les Juifs. En tant que citoyen turc, je demande aux Kurdes de nous excuser car nous ne sommes pas pour ces répressions, nous ne pouvons pas les approuver.

Pour ce qui concerne le dossier, je ne sais pas ce qu'il contient. Nous n'avons à mon avis rien fait de mal. On empêchait les gens de sortir dans la rue, et même d'enterrer les morts. C'était notre devoir de le dire ».

Une avocate, qui représente l'accusé Mehmet Umit ERDEM, prend la parole pour rappeler que, dans une autre affaire, le Juge a demandé qu'on lui adresse les éléments du présent dossier.

Elle demande au Président de renoncer à une telle décision.

Un autre avocat dit qu'il existe une difficulté juridique si on prend des documents dans un autre dossier. Tant que la présente affaire n'a pas fait l'objet d'une décision, les documents ne peuvent pas être utilisés ailleurs.

Une avocate intervient : dans beaucoup de villes du Kurdistan, des massacres ont été commis par l'état turc. Selon un rapport de l'ONU, il y aurait eu plus de 2 000 morts.

« Mes clients n'ont commis aucun délit ni aucun crime. L'accusation n'est pas fondée.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

La semaine dernière, la Cour Constitutionnelle s'est prononcée sur le cas d'une institutrice qui avait dit que ce qui se passait en zone turque était inadmissible et que des enfants avaient été tués. Pour avoir simplement dénoncé ces crimes, en première instance elle a été condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement, et la Cour l'a finalement acquittée, considérant que ses déclarations entraient dans le cadre du droit d'expression. Le présent procès doit appliquer les mêmes principes de droit international, et les « principes antifascistes de Turin ».

Dans une démocratie, c'est un devoir de dénoncer des faits comme ceux qui ont été commis.

Vous devez donc appliquer la même décision que la Cour Constitutionnelle car le fait d'infliger une sanction à celui qui dénonce un massacre constitue en lui-même un crime, ajoute-t-elle.

Elle dit au Président qu'il doit demander à la Cour Constitutionnelle de se prononcer sur ce point.

Un avocat demande une jonction avec une autre affaire pendante devant la 14^{ème} Chambre, et dont les chefs d'accusation sont identiques.

Un accusé, Guray DAJ, prend la parole : »Je suis avocat depuis 2002. Je ne vois pas seulement mon métier comme une activité permettant de gagner de l'argent mais aussi comme un moyen de défendre les gens, notamment lorsqu'ils sont l'objet de persécutions de la part des forces de l'ordre, qui pourtant représentent l'état, et sont censées protéger les populations.

Il y a eu des massacres, des exactions. Même s'il s'agit d'une lutte contre le terrorisme – à supposer qu'ici ce soit le cas – on ne peut tolérer n'importe quoi. Comment accepter que l'on tue des gens, qu'on empêche des ambulances de venir, et qu'on brûle des gens dans des sous-sols.

En tant qu'avocat, et en tant que socialiste, je ne peux pas accepter cela.

Moi aussi, je refuse le sursis qui m'est proposé. Je ne suis pas coupable ».

Le Président indique que les débats sont clos pour aujourd'hui. Il décide de demander à la 13^{ème} Chambre son accord pour la jonction des dossiers concernant trois des accusés.

Il renvoie l'affaire au 25 septembre 2019 à 13 heures 30.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

AUDIENCE DU 23 MAI 2019 DEVANT LA 36° CHAMBRE CRIMINELLE

Nous arrivons au Tribunal environ une demi-heure avant l'horaire prévu pour l'audience.

Nous sommes accueillis au sein des Bureaux de l'Ordre.

Le Consul adjoint est également présent, ainsi que sa collaboratrice.

Deux confrères turcs nous attendent, et nous présentent un bref rappel de l'historique du dossier. Une consœur franco-turque, nous rejoint.

Nous nous rendons ensemble dans la salle d'audience vers 10 heures.

Des avocats norvégiens sont présents également (Membres du Human Rights Committee, Norwegian Bar Association) , accompagnés de quatre étudiantes en droit (ICJ Student, BERGEN).

Nous demandons à l'un de nos confrères de présenter au Président la liste des avocats étrangers présents et des Organisations et Barreaux représentés. Le Président s'en étonne et demande « Est-ce qu'ils viennent à chaque fois ? ». Le confrère répond simplement »Oui ». La liste est déposée dans le dossier.

Le Président commence par faire l'appel.

Cinquante-deux personnes sont accusées dans ce dossier.

Il leur est reproché d'avoir participé à des réunions ou des manifestations en faveur d'une justice indépendante, des libertés et du respect des lois et des conventions internationales, et pour dénoncer la répression contre le peuple kurde.

Plusieurs d'entre eux sont absents à l'audience d'aujourd'hui.

Comme lors de l'audience d'hier, Ramazan Demir est absent pour raisons professionnelles.

Le Président demande aux accusés s'ils ont des déclarations à faire, ou leurs avocats.

Un avocat prend la parole et pose la question d'un élargissement des recherches dans le dossier. Certains documents posent effectivement question : pourquoi sont-ils là ? Plusieurs documents ne sont pas clairs. Il faut continuer les recherches.

En effet, l'instruction a commencé à compter d'une réunion dans une ville, et s'est poursuivie au Parquet d'ANKARA, qui a décidé de changer le numéro du dossier.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Le dossier d'origine avait été clôturé par un non-lieu.

Ensuite, le numéro a été changé et les éléments du dossier ont été pris pour en fabriquer un autre.

Il y a d'autres recherches à effectuer dans ce dossier au sujet de cette manipulation.

Une avocate indique avoir des demandes à faire également :

Des recherches doivent être faites concernant les membres de l'association THUAD-FED (Fédération des associations de familles ou proches de condamnés ou de détenus), considérée aussi comme terroriste. Il faut aussi interroger les personnes qui sont à l'origine du dossier et qui sont aujourd'hui détenues.

En outre, la Cour de Cassation a récemment décidé que l'avocat ne peut être accusé pour les entretiens qu'il a en prison avec son client, alors qu'ici c'est le cas pour un certain nombre d'entre nous. Et de nouveaux classeurs ont été versés au dossier, et nous avons demandé à en avoir connaissance.

Le Président suspend l'audience quelques instants, puis rappelle les accusés pour indique que **l'affaire est renvoyée au 31 octobre 2019.**

La séance est levée à 11 heures.

A l'issue de l'audience, nous nous retrouvons dans les locaux du bureau de l'Ordre, et discutons avec plusieurs confrères au sujet des procès en cours.

Il est clair que, si les accusés ont la possibilité de s'exprimer en audience - en tous cas lorsque nous sommes présents - les dossiers sont construits sur des accusations de terrorisme totalement infondées et des preuves qui n'en sont pas...

Nous sommes surpris également du fait que nos confrères, bien qu'accusés de terrorisme, puissent continuer à exercer sans être suspendus comme ce serait le cas en France...

La discussion porte ensuite sur les élections prochaines à Istanbul, suite à l'annulation du scrutin précédent. D'importants éléments sont en jeu, notamment l'aspect financier, Istanbul étant la plus importante ville du pays sur le plan démographique comme en matière économique.

* * *

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

En fin de journée, les 22 et 23 mai, nous avons eu l'occasion de voir une manifestation près de la Maison des Avocats d'ISTANBUL. Après plusieurs chants dont les paroles portaient sur la liberté, le Bâtonnier de l'ordre ainsi que des représentants de diverses associations se sont exprimés sur les privations de droits dont sont victimes de plus en plus de personnes en Turquie, rappelant que la liberté est un droit fondamental.

Puis, nous passons la soirée ensemble dans un restaurant d'Istanbul. C'est l'occasion de parler des procès et de nos engagements respectifs, mais aussi du courage de nos confrères turcs devant une telle parodie de justice.

Fait le 6 juin 2019.

Daniel LOSQ

Françoise COTTA

Chargé de mission DSF-AS



**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

[contact@
defensesansfrontiere.org](mailto:contact@defensesansfrontiere.org)



DEFENSE SANS FRONTIERE - AVOCATS SOLIDAIRES

18 rue Saint-Yves PARIS, FRANCE +33(6)84489717

contact@defensesansfrontiere.org

Liste des institutions professionnelles et des Barreaux français représentés

Audiences des 22 et 23 mai 2019 – Procès Propaganda et OHD

**Observatoire International des Avocats en
Danger (OIAD)**

Représentés par Etienne

LESAGE

Conférence des Bâtonniers

**Défense Sans Frontière –
Avocats Solidaires (DSF-AS)**

Daniel LOSQ
Barreau de Coutances
Françoise COTTA
Barreau de Paris

Barreaux représentés par DSF-AS

Barreau d'AIX EN PROVENCE

Barreau de BORDEAUX

Barreau de BRIVE

Barreau de CLEMONT-FERRAND

Barreau de GRENOBLE

Barreau des HAUTS de SEINE

Barreau de LYON

Barreau de NÎMES

Barreau de RENNES

Barreau de SAINT-BRIEUC

Barreau de TOULOUSE

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org